L'Abeille de la Nouvelle-Orleans.

JOURNAL OFFICIEL DE L'ETAT ET DE LA TROISIEME MUNICIPALITE. —— NOUVELLE-ORLEANS, JEUDI MATIN, 9 OCTOBRE 1845.

PUBLIÉ PAR
MAGNE & WEISSE.

CONDITIONS DE L'ABEILLE:
ABONNEMENT:
Journal quotidien, une année d'avance $12
Journal de la campagne, deux fois par semaine, une année d'avance, 5

Les lettres d'abonnement ont pour une année. Aucune souscription, soit au journal seulement, soit aux annonces, ne sera considérée comme discontinuée de la part de l'abonné, à moins qu'il n'en ait déposé avis par écrit, une semaine avant l'expiration de l'année.

ANNONCES. — Vingt cents par ligne de chaque longueur, pour la première insertion, et cinquante cents pour chaque insertion subséquente. Tout changement considérable dans l'annonce originale, sera bien payé comme une nouvelle annonce. Le carré de 10 X 10 pouces ou moins.

ABONNEMENS pour l'année des annonces. — Les artisans et petites entreprises ne payant pas $50, les Banques, Compagnies d'assurances et autres institutions publiques, $60; les agents pour navires, hôtels et bateaux à vapeur, ou les maisons de commerce jouissant la commission, $80. Ces abonnements ne paient à l'Abeille et l'Annonce, le privilège des sous rubriques qui leur est limité à un carré, chaque jour, et trois fois par semaine.

LES ANNONCES qui nécessitent la ligne ordinaire des affaires d'un abonné à l'année, telles que vente à l'encan par autorité de justice, ventes de plantations et habitations, mobilier et terrains à vendre, à louer et à emprunter, esclaves marrons, navires spéciaux, ou agents, etc., ne seront portées au compte séparément et aux prix ci-dessus fixés.

LES ANNONCES qui ne seront pas payées par intervalles, seront payées comme neuves.

LES ANNONCES qui ne seront pas payées par le bureau de l'Abeille